

COMPTE RENDU

De la séance du Conseil Municipal

Du 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 10 mai 2022

Présents : : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. DESSANDIER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; S. PALMADE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. BOISGARD ; D. MARMION

A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER

Secrétaire : P. LEZINA

Suite à la démission de Mme DIAZ GONZALEZ lors du dernier conseil municipal, la procédure administrative pour son remplacement se poursuit. Un courrier a été adressé aux suivants de la liste :

Madame NOTIN Létizia : un courrier lui a été envoyé le 13 avril 2022, une réponse négative nous est parvenue le 25/04/2022.

Monsieur MARCONI Jacques : un courrier lui a été adressé le 25/04/2022. Par lettre reçue en mairie le 27/04/2022, il refuse de siéger.

Madame Charlotte VALLEE étant la suivante, il lui a été envoyé un courrier le 02 mai 2022. Par courrier reçu le 09/05/2022 en mairie, elle refuse également de siéger.

Le suivant est Monsieur Daniel MARMION. Un courrier recommandé lui a été envoyé le 10/05/2022. Nous l'avons contacté par téléphone afin de l'informer du courrier recommandé envoyé ainsi que du conseil municipal de ce jour. Monsieur MARMION nous informe qu'il ne sera pas présent, et qu'il ne souhaite pas non plus être conseiller.

Un courrier a été reçu ce jour de Monsieur MARMION. Il nous informe qu'il est inscrit sur les listes électorales de Lézignan, mais il ne répond pas à notre demande.

Mais sans réponse officielle de sa part à ce jour, Monsieur MARMION est considéré comme Conseiller Municipal et sera porté absent à ce conseil. Nous le contacterons pour lui demander un courrier de réponse.

En tout début de séance Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Une délibération adoptant les règles de publication des actes (commune de – 3 500 habitants)

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour qui sera traité en fin de séance.

Sont présentées LES DELEGATIONS DE MISSION :

La Poste : il a été signé le 19/04/2022 une convention de mise à disposition d'un emplacement pour stationnement et chargement d'un véhicule postal électrique.

LETTRE DE REMERCIEMENT : Par courrier du 14/04/2022 Luc Football Club remercie la commune pour la subvention exceptionnelle de 1 000 € attribuée lors du dernier conseil.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 11 avril est adopté à 12 voix pour – 0 voix contre –0 abstention

DELIBERATIONS

1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

VU le Code des communes et notamment l'article L 212-1,

VU le vote du budget primitif pour l'exercice 2022 intervenu le 11 avril 2022,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village,

Concernées par ce dossier, Madame Sandra PALMADE, Madame Christiane DESSANDIER, sont invitées à quitter la salle et ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2022 les subventions telles que figurant ci-dessous :

SUBVENTIONS 2022

Associations	Montant (euro)
MJC Luc	2 750
AREL	200
Comité des Fêtes	4 200
Club Victor Hugo	690
Tennis Club Lucquois	700
Lucky Luc Country	350
Pétanque Club	400
ACCA	765
Pêche	660
Luc Football Club	700
APELUC	350
Anciens Combattants	400
Plaisir en chansons	100
Troupe des Osons	350
BTP Formation 11	100
Chambre des Métiers	226

Coopérative scolaire	1 000
Croix Rouge	75
Souvenir Français	100
TOTAL	14 116

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2022.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

Madame Sandra PALMADE, Madame Christiane DESSANDIER, sont priées de regagner leurs places respectives.

2) DENOMINATION D'UNE VOIE : ROUTE DE L'EGALITE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux voies.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractères de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage d'identifier clairement la route qui mène au cimetière et qui conduira également à la future déchetterie. La dénomination de cette voie est présentée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination de cette voie le conseil municipal :

VALIDE le principe général de dénomination des voies de la commune,

VALIDE le nom attribué à cette voie communale à savoir « Route de l'égalité »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) PROJET DE CREATION D'UN CITY PARC ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans la continuité des travaux engagés sur le complexe « Charles de Gaulle » à savoir : l'aménagement de l'aire de jeux pour enfants, la construction de 2 terrains de tennis, la mise en place d'un abri bus avec son petit aménagement extérieur, la couverture du boulodrome et de ses deux nouveaux courts de tennis, l'éclairage du terrain de football, il est indispensable de poursuivre cette action pour les jeunes, adolescents et adultes. C'est pourquoi la création d'un city parc s'avère incontournable pour la vie des lucquoises et lucquois, les écoliers, sans oublier les diverses associations susceptibles d'utiliser cette installation.

L'Etat, via l'Agence Nationale du Sport (ANS), a lancé, fin 2021, un vaste plan de financement de ce type d'installations sportives avec son programme « 5 000 équipements de proximité 2022-2024 ».

La Région a informé la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse et aux Sports (DRAJES), en charge de gérer l'enveloppe territoriale de l'ANS, de l'existence de ce projet.

Nous avons confirmation de l'éligibilité de ce projet, c'est pourquoi il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'un city parc et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de financement.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Les membres du Conseil Municipal :

-APPROUVE la création d'un city parc,

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention la plus haute possible dans le cadre du programme « 5 000 équipements de proximité 2022-2024 » soit 50%,

4) DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (commune de – 3 500 habitants)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées délibérantes locales sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Les membres du Conseil Municipal décide

- D'ADOPTER la modalité de publicité suivante :
Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance 19 H 45 mn

